

ARRETE : 171/23

**OBJET : Autorisation de la poursuite
d'exploitation du Cinéma « l'Atlantique »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-24 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, particulièrement les articles R 123-4 et R. 123-49 ;

Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25/06/1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'arrondissement de Saint-Nazaire pour la sécurité et contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, séance du 20 septembre 2023 suite à la visite périodique règlementaire en date du 8 août 2023 ;

Considérant que les conditions permettent de donner un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du Cinéma de l'Atlantique – 5 Grande Rue – 44770 PREFAILLES

ARRÊTE

Article 1er : Le Cinéma de l'Atlantique, cité ci-dessus, type L – 4ème catégorie, sis 5 Grande Rue à PREFAILLES est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : L'effectif maximal du public et du personnel est de 303 personnes,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, à la gendarmerie et au SDIS 44.

Article 4 : La directrice des services de la commune, la Police Municipale de Préfailles, la Gendarmerie de Pornic, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le **16 NOV. 2023**

Le Maire,
Claude CAUDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **16/11/23**

Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL

